



15 avril 1985

TRENTE-HUITIEME ASSEMBLEE MONDIALE DE LA SANTE

Point 33.3 de l'ordre du jour provisoire

COLLABORATION A L'INTERIEUR DU SYSTEME DES NATIONS UNIES :
ASSISTANCE SANITAIRE AUX REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES A CHYPRE



Rapport du Directeur général

Le présent rapport, soumis en application de la résolution WHA37.24, a trait à l'assistance sanitaire que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et l'OMS ont continué d'apporter à Chypre en 1984-1985.

1. Introduction

1.1 Dans sa résolution WHA37.24, la Trente-Septième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Directeur général :

"de maintenir et d'intensifier l'assistance sanitaire aux réfugiés et personnes déplacées à Chypre, en sus de toute assistance fournie dans le cadre des efforts du Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies à Chypre, et de faire rapport sur l'assistance en question à la Trente-Huitième Assemblée mondiale de la Santé."

1.2 Le présent rapport traite de l'action menée conjointement à ce jour par le HCR et l'OMS, pendant la période biennale 1984-1985, pour répondre aux besoins médico-sanitaires des réfugiés et personnes déplacées à Chypre.

2. Assistance fournie et origine des fonds

2.1 Une équipe internationale s'est rendue dans le pays afin de donner des avis sur le programme élargi de vaccination et les soins de santé primaires.

2.2 Une somme de US \$204 000 doit être fournie pendant la période 1984-1985 pour le centre régional de formation à l'entretien et à la réparation du matériel médical, à Nicosie.

2.3 L'OMS a octroyé jusqu'ici 16 bourses d'études dans les domaines suivants : entretien et réparation du matériel médical et des instruments chirurgicaux, chirurgie orthopédique, contrôle de la qualité des médicaments, inspection pharmaceutique, psychothérapie, maladies respiratoires chroniques et cytologie humaine.

2.4 L'hôpital général de Larnaca, construit avec l'assistance technique de l'OMS et des crédits du HCR, a été ouvert en mars 1985.

2.5 Au titre de son budget ordinaire, l'OMS doit verser pour la période biennale 1984-1985 un total de US \$568 000 pour divers projets sanitaires.

2.6 En plus des crédits provenant du budget ordinaire régional, les ressources suivantes sont disponibles pour l'exécution de programmes OMS de collaboration à Chypre : appui du HCR en faveur de la santé des réfugiés et crédits provenant de la Banque mondiale et du Fonds du Koweït pour le développement international.